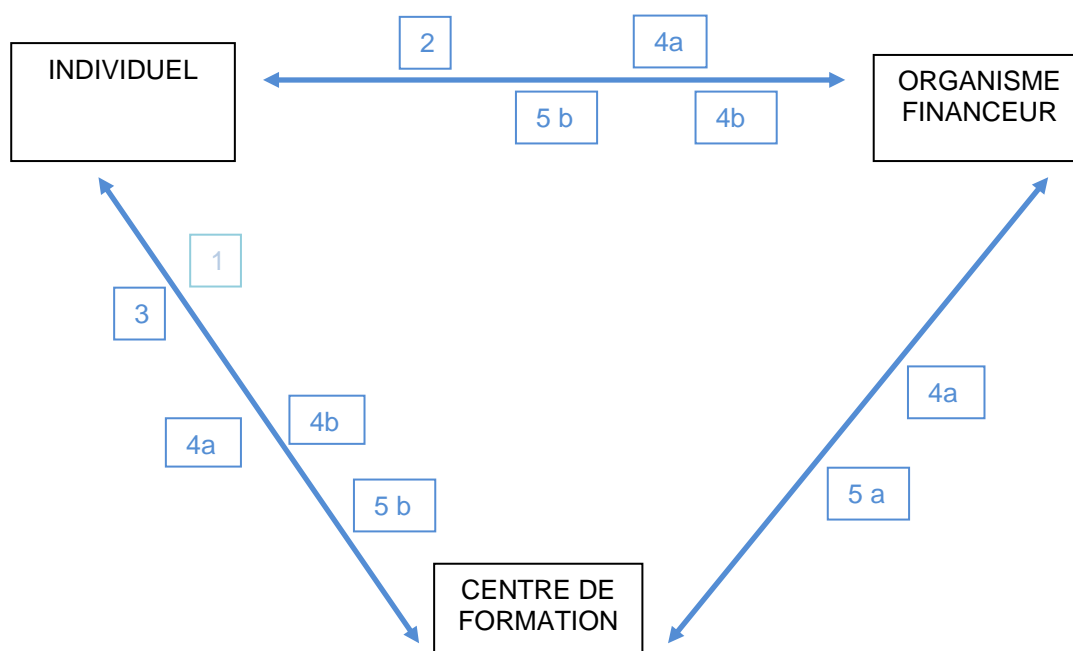


Formation à titre individuel



1. Echange entre un « individuel et le centre de formation sur un besoin de formation. Rédaction d'une offre de formation. Mise en œuvre d'un devis.
2. Présentation à l'organisme financeur pour validation du projet et des prises en charge potentielles.
3. Confirmation du projet au centre de formation soit par l'individuel, soit par l'organisme financeur.
4. Etablissement d'une convention de formation selon deux possibilités :
 - 4a : soit TRIPARTITE avec l'organisme financeur : cela signifie que l'organisme prend directement en charge tout ou partie de la formation et l'individuel n'a rien à déboursier.
 - 4b : soit BIPARTITE : cela signifie que la formation est payée par l'individuel qui se fait rembourser ensuite.
5. Formation au centre :
 - 5a : le centre de formation adresse les feuilles et de présence et les attestations de présence directement à l'organisme financeur ainsi que la facture.
 - 5b : elle adresse la facture de la formation avec les attestations de présence à l'individuel qui se fait rembourser sur la base de la facture acquittée.